EVITONS UNE NOUVELLE GUERRE DE RELIGION !

Certes, les problèmes de clivages idéologiques, de stratégie, de tactique, les problèmes de fond revêtent une grande importance, mais est-ce vraiment nécessaire que des organisations laïques d’Alsace et de Moselle en viennent à échanger des courriels quelque peu aigres-doux en opposant Strasbourg à Metz ou les Alsaciens aux Mosellans ou en se suspectant de turpitudes ?

Ce n’est pas nouveau, mais ça n’a pas empêché des actions communes. Il existe (au moins) deux grands types d’approches pour promouvoir la laïcité en Alsace et Moselle, approches non délimitées par la géographie.

L’une, qui se veut « pragmatique » face aux puissants lobbies cléricalo-régionalistes alsaciens, qui part de la réalité juridique et recherche les faiblesses de certaines institutions cléricales en centrant l’action sur celles-ci mais en délaissant d’autres aspects du cléricalisme. C’est par exemple la démarche de Laïcité d’Accord.

L’autre surtout incarnée par de grandes organisations de Moselle, mais qui se retrouve aussi en Alsace (Libre Pensée, Union rationaliste), qui estime que l’on ne peut faire de choix dans la lutte contre les législations non laïques et que la seule revendication qui vaille est l’abrogation de toutes les revendications non laïques (avec, le cas échéant des étapes).

Les partisans des deux approches ont, pendant ces dernières années, fait des concessions réciproques car l’espoir d’obtenir un début de solution était réel. L’espoir seulement car de résultats il n’y en eu pas.

Cette absence de résultat pèse aujourd’hui sur la volonté d’entreprendre des actions et démarches communes. C’est compréhensible, mais est-ce bien raisonnable ?

Ne pourrait-on pas considérer, comme a tenté de le faire Laïcité d’Accord, que les deux démarches ne sont pas opposées mais complémentaires et que la priorité doit être donnée aux actions collectives les plus larges possibles relevant de compromis acceptables ?

Il me semble que la pierre d’achoppement de ces deux approches (avec plusieurs déclinaisons possibles) est la différence de traitement de l’enseignement de religion par les rectorats de Nancy-Metz et de Strasbourg.

L’académie de Nancy Metz comporte Trois départements laïques (loi de 1905 et laïcisation complète de l’Education nationale) pour un seul département sous concordat et sans laïcisation complète du système éducatif, alors que toute l’Alsace est dans la même situation que la seule Moselle.

Durant la période d’annexion, les liens entre l’Eglise catholique et le régionalisme alsacien ont été puissants. Les partis régionalistes alsaciens (partisans d’une autonomie analogue à celle des autres länder) ont été majoritaires dès la fin du XIXe siècle et parallèlement, l’Eglise catholique méfiante par rapport à l’empire allemand (« trop » de protestants) a symbolisé la résistance au pouvoir central allemand.

Après le retour des territoires annexés à la République française, les liens se sont maintenus entre l’Eglise catholique, les responsables politiques (régionalistes, centristes voir SFIO), les représentants de l’Etat dont les recteurs (à l’exception d’une infime minorité de recteurs) et de nombreux juristes.

Il en résulte que l’organisation de l’enseignement de religion par le rectorat de Strasbourg comporte, encore aujourd’hui, des aspects particulièrement révoltants qui bafouent plusieurs principes constitutionnels avec le silence complice de l’Etat.

*Partant de cette situation alsacienne et du constat des puissants lobbies cléricaux et régionalistes alsaciens, Laïcité d’Accord a choisi l’approche « modérée », « réaliste » pour pouvoir être entendue sinon exhaussée.*

* Les violations du principe de neutralité et la non application pleine et entière de la circulaire La Chambre (et de l’ex décret Blum) dans les circulaires du rectorat de Strasbourg ont paru susceptibles de fédérer une réflexion plus globale sur le SSL.
* L’évolution de la société alsacienne, sa laïcisation qui se marque par la baisse régulière des inscriptions au cours de religion, le non respect du principe d’égalité ont paru susceptibles de fédérer une demande d’évolution des modalités d’organisation de cet enseignement.
* Une première brèche aurait ainsi été introduite dans les législations non laïques.

La situation n’est pas la même en Moselle pour ce qui concerne le rectorat qui n’édite plus de circulaire et respecte la neutralité de l’Etat. Par contre elle reste semblable à celle de l’Alsace (sauf en lycée) pour ce qui concerne les inscriptions au cours de religion (61% contre 63% à l’élémentaire, 40% contre 34% en collège mais moins de 2% en lycée contre 13%). L’enseignement de religion a encore la vie dure en Moselle comme en Alsace, mais la décrue est irréversible.

*L’autre problème qui comporte d’importantes failles juridiques est le blasphème*. Celui-ci n’est plus reconnu par l’Union européenne et ne peut avoir de support juridique dans un Etat de l’Union européenne, l’article 166 du code pénal local est donc hors la loi.

Force est cependant de constater que cette stratégie « modérée » a, pour le moment, échoué. Faut-il pour autant y renoncer ? Personnellement je ne le pense pas.

*Cet échec, en dépit de la forte pression exercée par les organisations laïques locales et nationales révèle la force d’inertie des responsables politiques et celle active des tenants du cléricalisme. Il est un indicateur du rapport de force*.

L’inconvénient de ce choix est qu’il conduit à laisser en retrait la dénonciation du concordat et aussi des facultés de théologie. *En retrait seulement, mais sans ignorer ces problèmes comme le prouvent plusieurs documents* (le déjà ancien « mémorandum », les textes remis lors des entrevues avec des conseillers du Premier ministre et du ministre de l’Education, le texte à discuter pour l’audience à La Commission du DL et l’éventuelle audience à l’Observatoire de la laïcité).

**Sur le fond, la revendication de l’introduction des législations laïques en Alsace et Moselle, figure dans certains des textes cités précédemment, il n’y a donc aucune divergence.**

L’autre grande option est de considérer que face a des organismes de réflexion chargés de veiller à la laïcité et « d’éclairer » les gouvernants (l’Observatoire) ou des organismes chargés de faire évoluer le doit local (La Commission du DL) ou encore directement face au gouvernement et aux ministères concernés, *le seule revendication qui n’affaiblisse pas la laïcité est celle de l’abrogation des législations non laïques (en prévoyant, le cas échéant, des étapes).*

*C’est évidemment la solution qui règle d’un seul coup tous les problèmes et c’est ce qui fait sa légitimité. Elle a aussi le mérite de la cohérence et de placer clairement ce combat laïque au niveau où il se situe, celui d’un problème politique.*

Cependant, cette option a aussi ses inconvénients.

Toutes les structures officielles auxquelles s’adresser ont prouvé qu’elles ne sont pas disposées à accueillir favorablement une revendication globale d’abrogation, certaines peuvent même s’en irriter.

En 2019, cela fera cent ans que les organisations laïques demandent l’abrogation des législations non laïques, cent ans de la même revendication, sans résultat c’est long.

Mais il est aussi vrai que la démarche « modérée » actuelle n’a pas non plus aboutie.

Dans le passé, les seules avancées notables ont porté sur des *revendications partielles* « modérées » concernant le SSL :

* La reconnaissance officielle du droit des parents de dispenser leurs enfants (circulaire La Chambre de 1933, décret Blum de 1936 et code l’éducation)
* La reconnaissance officielle du droit des instituteurs de ne pas enseigner eux-mêmes la religion s’ils ne le désiraient pas (décret du 3 septembre 1974 et code l’éducation –mais avec l’accord des cultes pour protéger l’enseignement de religion-)

Actuellement, les forces politiques locales et nationales ne se montrent pas favorables à s’engager sur le dossier laïque d’Alsace et de Moselle.

En dépit de contacts avec quelques députés et sénateurs, la Commission souhaitée par Egale n’a pas vue l’ombre d’une réalité, la garde des Sceaux n’a même pas répondu à nos demandes, l’amendement législatif porté par le député Philippe Bies a été balayé en deux minutes à l’assemblée, le concordat a été plébiscité par tous les élus nationaux mosellans et alsaciens…)

Les deux approches du dossier laïcité ont toutes deux des avantages et des inconvénients, aucune n’est la potion magique.

**Les deux démarches sont aussi légitimes l’une que l’autre et elles se complètent sans s’opposer.**

**Nous sommes d’accord sur le fond et ne divergeons que sur les méthodes, raison de plus pour continuer à avancer ensemble, avec nos différences, en poursuivant une collaboration jusque là fructueuse.**

En particulier, au delà des actions locales qu’il faut poursuivre, je demeure persuadé que sans un mouvement national des grandes organisations laïques avec leurs relais politiques, nous pèserons trop peu pour convaincre les responsables politiques d’agir pour promouvoir la laïcité en Alsace et en Moselle.

Nous devons donc continuer à tisser des liens avec les responsables politiques locaux et nationaux, avec les organisations laïques d’autres départements ou régions dans l’optique d’une lutte qui ne se terminera pas à court terme.

Cela implique le retour à l’acceptation des différentes approches sans acrimonie, l’échange d’informations sur nos acticités et au moins une réunion annuelle de bilan.

Et pour commencer, nous nous retrouverons le samedi 15 novembre à Strasbourg au Colloque sur « La laïcité confrontée au statut scolaire local en Alsace et en Moselle : Incompatibilités ? Compatibilités ? » salle de la Misha 5 allée du Général Rouvilois de 9H. 13 H.

A bientôt

Claude Hollé

Novembre 2014